

# Déficiência visuelle et scolarisation à l'école régulière

Informations à l'intention du corps enseignant sur la déficiéncie, les mesures de différenciation pédagogiques et la compensation des désavantages

Résumé

Document élaboré par la Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée  
Sous mandat de la Conférence intercantonale de l'instruction publique et du Tessin

Version de juin 2021 © CSPS juin 2015

Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0 International \(CC BY-NC-SA 4.0\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/) :



**Cette fiche se concentre uniquement sur la déficience visuelle résultant d'une atteinte du système visuel périphérique. Elle ne traite pas des déficiences visuelles d'origine centrale (lorsque l'œil « voit », mais le cerveau traite mal ou pas du tout les informations visuelles) dont l'accompagnement en classe nécessite d'autres solutions que celles présentées dans ce document.**

# 1 Informations sur la déficience visuelle

## 1.1 Définitions

La Classification internationale des maladies (CIM-11) définit la déficience visuelle selon l'acuité visuelle. Cette fonction visuelle se divise en deux modalités, selon que la vision de loin ou de près est affectée<sup>1</sup>. Concernant la vision de loin, la CIM-11 distingue quatre catégories : la *déficience visuelle légère*, la *déficience visuelle modérée*, la *déficience visuelle sévère* et la *cécité*. Lors de déficience visuelle modérée ou sévère, on parle de *basse vision*. Lorsque la personne est totalement ou presque privée de la vue, on parle de *cécité*. Le terme *déficience visuelle* englobe tant la basse vision que la cécité<sup>2</sup>. Le terme *malvoyance* (ou l'adjectif *malvoyant*) est un terme plus courant, désignant la basse vision. De même, les adjectifs *aveugle* ou *non-voyant* désignent les personnes privées de l'usage de la vue.

## 1.2 Types de déficience visuelle

On peut relever trois principaux types de déficience visuelle qui, selon le degré d'intensité, vont de la basse vision à la cécité :

- **Perception totale mais vision floue** : perception difficile des contrastes et reliefs, mauvaise évaluation des distances, couleurs atténuées.
- **Vision périphérique avec scotome central** : se manifeste par l'apparition d'une tâche au centre de la rétine, là où la personne fixe visuellement son attention. Les personnes ayant ce type de déficience visuelle parviennent à se déplacer sans difficulté dans l'espace, mais leur perception des détails et des couleurs est grandement altérée.
- **Vision tubulaire** : la personne voit comme à travers une longue-vue. L'acuité visuelle peut être normale, mais la personne a de grandes difficultés à se déplacer, surtout dans la pénombre.

Phénomènes les plus fréquents, isolés ou pouvant accompagner la déficience visuelle : troubles du réflexe de fixation (**nystagmus**) ; perception d'une image en double (**diplopie**) ; troubles liés à la luminosité (**photophobie**) ; **basse vision nocturne** ; **anomalies de la vision des couleurs**.

# 2 Prise d'information visuelle et difficultés rencontrées

La plupart des problèmes que rencontrent les élèves ayant une déficience visuelle sont liés aux difficultés de prise d'information visuelle d'une part et de transmission par l'écrit des connaissances acquises d'autre part ; les difficultés pour apprendre à lire et avoir accès aux textes, graphiques et images se répercutent sur les apprentissages, et cela dans toutes les disciplines. Plusieurs moyens auxiliaires et aides permettent de pallier ces difficultés (p. ex. aides visuelles à la lecture « en noir », logiciels d'agrandissement) ou peuvent se substituer à notre système d'écriture usuel (p. ex. écriture braille, systèmes de transcription automatique audio et braille). Pour comprendre les difficultés que l'élève malvoyant ou aveugle rencontre dans ses apprentissages et à l'école, il est important de se renseigner sur sa situation bien spécifique, ses difficultés propres ainsi que leur impact sur ses apprentissages.

---

<sup>1</sup> Notons qu'il existe aussi d'autres fonctions visuelles telles que le champ visuel, la sensibilité aux contrastes, la vision des couleurs.

<sup>2</sup> Les défauts de réfraction (p. ex. myopie et hypermétropie) ne sont pas considérés comme des déficiences visuelles car ils peuvent souvent être traités de manière très efficace à l'aide de verres correcteurs ou de lentilles de contact. On parlera de déficience visuelle en cas de défaut de réfraction que si celle-ci est toujours présente après correction.

### 3 Une pédagogie différenciée propre à soutenir les élèves avec une déficience visuelle

Grâce à des pratiques et outils pédagogiques appropriés, l'enseignant·e contribue fortement à soutenir l'élève malvoyant ou aveugle. Les pratiques et outils pédagogiques décrits ci-après constituent des réponses aux besoins spécifiques des personnes ayant une déficience visuelle. Les besoins des élèves ayant une déficience visuelle sont différents pour chacun. Aussi il conviendra de sélectionner ceux qui sont adaptés à la situation individuelle de l'élève. Les centres de ressources spécialisés dans la déficience visuelle (cf. chapitre 6) sont des partenaires importants dans la mise en place de projets répondant aux besoins de l'élève et peuvent aussi soutenir et conseiller les enseignant·e·s dans le choix des pratiques et outils proposés dans ce chapitre.

- **Acceptation et intégration sociale** : développer l'entraide et la collaboration entre les élèves ; expliquer les difficultés spécifiques de l'élève concerné, ses besoins particuliers et les raisons des aménagements mis en place.
- **Organisation et constance de l'espace-classe** : attribuer une place fixe à l'élève concerné ; veiller à l'ordre dans la classe ; ne pas déplacer les objets sans le mettre au courant.
- **Déplacements de l'élève** : en classe, éviter les obstacles, ne pas laisser traîner des objets par terre et ajouter des repères ; lors de déplacements dans un nouvel environnement, s'assurer que l'élève a un camarade accompagnant.
- **Positionnement de l'élève** : pour trouver la place la plus adéquate, tenir compte de la déficience spécifique de l'élève en tenant compte de l'éclairage, du bruit ainsi que de son emplacement par rapport au tableau et à ses camarades. La ou le spécialiste en basse vision peut aider si nécessaire.
- **Verbalisation et prise de repères** : utiliser des termes de lieux précis, décrire le contexte (personnes présentes ou absentes, objets, actions, etc.) ; autoriser l'élève à mettre des repères (tactiles ou visuels) pour mieux se retrouver dans un texte.
- **Information écrite** : mettre à disposition une information écrite claire et structurée (documents structurés, nets, débarrassés des informations inutiles ; supports propres ; contrastes suffisants ; etc.) et tenir compte de la déficience spécifique de l'élève dans le choix de l'information écrite prodiguée à toute la classe (p. ex. police et taille). La plateforme Booxaa.ch, qui met à disposition des élèves des moyens d'enseignement romands sous un format accessible est à cet égard une ressource intéressante pour les élèves rencontrant des difficultés d'accès à l'écrit de manière générale (cf. chapitre 5).
- **Solliciter les autres sens que la vue dans les apprentissages** : laisser l'élève toucher les objets ; accomplir avec lui les gestes qu'une activité requiert ; attirer son attention par des signes particuliers non-visuels ; l'autoriser à répondre oralement plutôt que par écrit.
- **Attitude à adopter** : fournir l'aide nécessaire tout en respectant les capacités d'autonomie de l'élève ; concernant les règles de vie, placer l'élève sur un pied d'égalité avec ses pairs.
- **Attention particulière** à la posture assise de l'élève, aux signes de fatigue ; à ce qu'il comprenne bien les mots qu'il utilise ainsi que le contexte dans lequel il se trouve pour qu'il puisse adapter son attitude de manière adéquate.

### 4 Mesures de compensation des désavantages

Les personnes présentant un handicap ont légalement droit à des mesures de compensation des désavantages<sup>3</sup>, pour autant que le principe de proportionnalité soit respecté, c'est-à-dire que le rapport entre les ressources investies pour éliminer l'inégalité et les bénéfices procurés soit équilibré. De manière très générale, la compensation des désavantages peut être définie comme la neutralisation ou la diminution des limitations occasionnées par un handicap. Elle désigne

---

<sup>3</sup> Au sens de l'art. 2, al. 1 LHand.

l'aménagement des conditions dans lesquelles se déroulent les apprentissages et examens et non une adaptation des objectifs de scolarisation/formation.

La liste des mesures de compensation des désavantages pour les élèves déficients visuels proposée ci-dessous est non exhaustive. Celles-ci doivent en tous les cas être attribuées en fonction de la situation individuelle de l'élève, notamment de l'âge et du degré scolaire. Elles doivent faire l'objet d'une discussion avec toutes les parties concernées, notamment les enseignant·e·s spécialisé·e·s en déficience visuelle, et être régulièrement réévaluées, et adaptées si nécessaire.

- **Environnement**

- Visite de l'établissement scolaire avant le début de la rentrée (prise de connaissance des lieux). Il est possible de faire appel à un·e instructeur·trice en locomotion qui aidera l'élève à circuler à l'intérieur de l'école de façon indépendante ; pose de repères dans l'établissement pour faciliter les déplacements ;
- Limitation au maximum des déplacements (p. ex. tous les cours dans la même salle) ;
- Attribution d'une armoire/un casier facilement repérable et proche de la salle de cours ;
- Travail/examen dans une pièce séparée ou examen en classe, au poste de travail habituel.

- **Poste de travail**

- La place à disposition de l'élève doit être suffisamment grande pour permettre à l'élève de poser à la fois le matériel électronique de lecture et d'écriture, et son matériel de travail.

- **Moyens auxiliaires, aides et assistance personnelle**

- Autorisation d'utiliser des moyens auxiliaires et aides spécifiques à la déficience visuelle (p. ex. ordinateur personnel, logiciels d'agrandissement) ;
- Assistance personnelle d'un·e interlocuteur·trice connu·e et de confiance lors des travaux en classe et/ou lors des examens (p. ex. enseignant·e spécialisé·e en déficience visuelle).

- **Adaptation du temps**

- Division du travail/de l'examen en plusieurs séquences limitées dans le temps (p. ex. interruption d'un jour entre les épreuves) ;
- Octroi de pauses supplémentaires ou plus longues ;
- Octroi de temps supplémentaire lors des travaux/examens ou pour la préparation des tâches à effectuer lors des travaux en classe/évaluations.

- **Adaptation des documents de travail :**

L'élève devra bénéficier si nécessaire soit d'une adaptation des documents de travail « en noir » (agrandissement des caractères d'imprimerie et/ou espace entre les caractères et les lignes, etc.), soit d'une transcription de ces mêmes documents en braille.

Transmettre la liste des livres scolaires et des supports de cours suffisamment à l'avance aux personnes et services compétents, afin de leur donner le temps de les transcrire ou de les adapter ; bien évaluer la pertinence d'une demande de transcription ou d'une adaptation.

- **Adaptation de la forme du travail / de l'examen**

- Privilégier la forme orale plutôt qu'écrite et la mise à disposition d'informations auditives plutôt que visuelles (p. ex. travail sous forme d'exposé oral au lieu d'exercices écrits) ;
- Adaptation de la structure des travaux et évaluations (p. ex. division du travail en plusieurs séquences) ;
- Adaptation des tâches en fonction des limitations et possibilités de l'élève (p. ex. donner des exercices de compréhension de texte plutôt que d'interprétation d'illustrations) ;
- Réduction du volume des exercices durant le même temps, pour autant que cela ne réduise pas les objectifs visés ;
- Pendant l'examen ou le travail noté, vérifier que, pour des raisons inhérentes à son handicap, l'élève n'a pas omis de répondre à une question ; si l'écriture de l'élève entraîne une ambiguïté, prendre en considération des précisions données oralement par l'élève.

- **Adaptations des modalités d'évaluation**

- Appréciation séparée des domaines à évaluer (p. ex. la précision des graphiques) ;
- Appréciation adaptée des domaines à évaluer (p. ex. lors d'un examen oral en géométrie, l'élève peut décrire une construction au lieu de la dessiner) ;

- Plus grande tolérance liée à la qualité d'écriture et du dessin, à la précision, à la tenue des cahiers ainsi qu'aux erreurs d'inattention consécutives au handicap de l'élève ;
- Modulation de l'évaluation des habiletés (p. ex. adapter les exigences quant à la précision du tracé en géométrie).

## 5 Sélections de ressources pédagogiques

### • Outils informatiques et pédagogiques :

- [www.booxaa.ch](http://www.booxaa.ch) : le site booxaa propose aux élèves inscrits des moyens d'enseignement accessibles et adaptés pour tous. Ceux-ci sont mis à la disposition des enseignant-e-s sur la plateforme PER/MER de la CIIP ([www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)) à laquelle ils-elles accèdent au moyen de leur identifiant personnel.
- <https://abage.ch/association/bibliotheque-braille-romande-et-livre-parle-bbr/la-bbr-en-bref> : la Bibliothèque Braille Romande et livre parlé de l'Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants propose des collections variées d'ouvrages en audio sur CD, en braille sur papier ou en version numérique et par téléchargement ainsi que la possibilité d'adapter des ouvrages sur demande.
- [www.bibliothequesonore.ch](http://www.bibliothequesonore.ch) : la Bibliothèque sonore romande met à disposition des personnes empêchées de lire plus de 25'000 livres audios.
- [www.bnfa.ch](http://www.bnfa.ch) : la Bibliothèque Numérique Francophone Accessible propose de télécharger des livres audios, des livres en gros caractères et en braille numérique pour les aveugles et malvoyants.
- <https://etoilesonore.ch> : la Sonothèque Étoile sonore propose plus de 3'000 ouvrages pour toute personne empêchée de lire par elle-même.

### • Sensibilisation à la déficience visuelle :

- [www.ucba.ch/footer/service/infotheque/pour-les-ecoles-et-lenseignement](http://www.ucba.ch/footer/service/infotheque/pour-les-ecoles-et-lenseignement) : Valise d'information en location auprès de l'Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA). Pour les enseignant-e-s qui souhaitent expliquer en classe le quotidien des personnes aveugles et malvoyantes de manière démonstrative.

### • Autres sites d'information officiels :

- Instruction publique des différents cantons : informations et ressources à disposition.
- Fondation Centre suisse de pédagogie spécialisée ([www.csp.ch/themes/compensation-des-desavantages](http://www.csp.ch/themes/compensation-des-desavantages)) : informations sur la compensation des désavantages.
- Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA) ([www.ucba.ch](http://www.ucba.ch)) : dispense informations, documentation et formations sur la déficience visuelle.

## 6 Centres de ressources en Suisse romande

Si vous accueillez en classe un élève ayant une déficience visuelle, vous pouvez contacter les centres spécialisés en déficience visuelle.

- **Suisse romande, sauf Genève** : Service pédagogique itinérant (SPI) du Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue (CPHV), Avenue de France 30, CP 133, 1000, Lausanne 7, tél. : 021 626 87 50 ; site Internet : [www.ophtalmique.ch/cphy](http://www.ophtalmique.ch/cphy).
- **Genève** : Centre de compétences pour déficits visuels (CCDV), Chemin J.-F. Dupuy 20, 1231 Conches, tél. : 022 388 21 33.

Rédaction : Géraldine Ayer et Céline Joss Almassri, CSPS  
 Corrections spécialisées : Raphaëlle Bertrand et Fabienne Sypowski, CPHV ; Caren Kamerzin, CADV ; Renate von Davier, DGES II, canton de Genève

La version complète du présent document, avec les références bibliographiques, est disponible sous : [www.csp.ch/le-csp/projets/scolarisation-a-l-ecole-ordinaire](http://www.csp.ch/le-csp/projets/scolarisation-a-l-ecole-ordinaire)